

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-03 Contrat de conseil et assistance en assurances construction Dommage Ouvrage - Tous Risques Chantiers pour les travaux de rénovation du théâtre le Sillon

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la proposition de contrat formulée par la société MG RISK le 12 Janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché d'assurances pour les travaux de rénovation du théâtre le Sillon,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage est passé avec la société MG RISK, dont le siège est situé Villa Bellefont – 3 chemin de la Tourasse – 31800 SAINT-GAUDENS

<i>Désignation</i>	<i>Montant T.T.C</i>
Consultation assurances construction D.O. + T.R.C. pour la rénovation du théâtre le Sillon	1 950,00 €
TVA 20%	390,00 €
Total	2 340,00 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 26 janvier 2023.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230213-2022-17D-AU
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023